

RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS

Art.1 – Objet – budget – période de réalisation

L'appel à projets s'inscrit pleinement dans les enjeux de la Cohésion Sociale favorisant la participation, la mobilisation et la convivialité dans les quartiers. Les projets doivent permettre aux citoyens de participer soit dans la construction de ceux-ci, soit dans leur déroulement, voire les deux. Pour l'année 2026, le budget consacré à cet appel à projets s'élève à 30.000 €.

Les projets doivent être réalisés entre le 1^{er} mai 2026 et le 30 avril 2027.

Art.2 – Nature des projets éligibles

Seuls les projets en lien avec le renforcement de la convivialité, de la Cohésion Sociale entre les citoyens de l'entité de Thuin et ayant une orientation ou un aspect de Développement Durable pourront prétendre bénéficier de ce budget.

Pour chaque projet remis, l'acquisition et la location de matériel et/ou d'équipement doit avoir un lien direct avec la réalisation du projet.

Les projets doivent se réaliser dans l'entité de Thuin. Si le projet se développe sur un domaine privé, il doit être fait mention de ce qui est mis en place pour que cet espace soit ouvert aux citoyens de manière régulière et récurrente depuis au moins un an.

Nous encourageons vivement les porteurs de projets à intégrer les principes d'inclusivité et d'accessibilité dans leur démarche. Nous les invitons à porter une attention particulière à l'inclusion des personnes à mobilité réduite, en situation de handicap et de tout autre public fragilisé.

Art.3 – Candidats éligibles

Peuvent présenter leur candidature dans le cadre de l'appel à projets :

- Les associations de fait ou collectifs citoyens composés d'au moins 5 personnes majeures domiciliées dans l'entité de Thuin ;
- Les ASBL sises et étant actives sur l'entité de Thuin.

Art.4 – Candidatures et délais

Les candidatures du présent appel à projets doivent être introduites via le site de la Ville de Thuin à l'aide du formulaire en ligne ou par le biais d'un formulaire papier à la demande via pcs@thuin.be entre le 1er décembre 2025 et le 1er mars 2026 minuit au plus tard.

Seuls les dossiers complets seront recevables (formulaires complets + annexes demandées). Aucune dérogation ne sera accordée.

Les candidats ne peuvent remettre qu'un seul projet par an.

Pendant la période d'appel à projets, ils peuvent contacter le Plan de Cohésion Sociale pour obtenir des informations complémentaires au 071/55.94.56 ou via pcs@thuin.be

Toute candidature retenue par le Collège oblige les candidats à être représentés à l'occasion de la soirée de vote en présentiel durant laquelle ils devront présenter leur projet au public. Tout manquement à cette obligation entraînera l'exclusion du projet.

Cette soirée de présentation et de vote est prévue le vendredi 10 avril 2026 de 18h00 à 21h00.

Art.5 – Processus et sélection

Dès réception de toutes les candidatures (1^{er} mars minuit au plus tard), l'équipe du PCS effectuera une présélection sur base du respect de toutes les consignes et éléments à joindre aux dossiers. Tous manquements au respect de ces consignes rendront le projet irrecevable.

Le 19 mars 2026 au plus tard, les candidats seront informés par mail de la suite donnée à leur projet.

Les projets présélectionnés seront présentés sur le site internet de la Ville de Thuin et dans le journal communal du mois d'avril. Un vote en ligne sera organisé du 23 mars au 8 avril 2026.

Le Collège communal se réserve le droit d'exclure un dossier dont le demandeur ou la nature du projet agirait à l'encontre des Droits de l'Homme et de la Démocratie.

Le Collège communal se réserve le droit de réévaluer les montants demandés selon la nature, le développement de la motivation du projet et du budget disponible (maximum 30.000 €).

Art.6 – Organisation du vote en ligne

Le vote en ligne sera accessible du 23 mars à 8h00 au 8 avril minuit.

Il ne sera accessible que pour les personnes domiciliées dans l'entité de Thuin et âgées de 18 ans et plus. Un seul vote par personne est autorisé. Un vote en ligne vaut 1 point.

Les résultats du vote en ligne seront additionnés aux votes en présentiel.

Art.7 – Organisation du vote final en présentiel

La soirée de présentation des projets et du vote en présentiel se déroulera le vendredi 10 avril 2026 de 18h00 à 21h00 dans les locaux de l'Administration communale.

Les citoyens souhaitant participer au vote en présentiel, devront préalablement avoir demandé un formulaire de vote auprès du PCS via pcs@thuin.be qui leur sera donné dès leur arrivée le 10 avril à 18h00 **OU** via un formulaire en ligne qui sera disponible sur le site de la Ville de Thuin.

Un seul vote par personne sera autorisé. Un vote en présentiel vaut 2 points.

Le dépouillement, auquel seront ajoutés les votes en ligne, aura lieu sur place et sera communiqué en direct de la réception.

Art.8 – Répartition du budget

La répartition du financement de chaque projet se fera selon les résultats du vote.

Art.9 - Liquidation du budget alloué

Les lauréats ne perçoivent aucun montant sur leur compte bancaire.

Selon le projet, l'agenda et le calendrier remis, la Ville de Thuin établira les bons de commandes à adresser aux fournisseurs désignés ou organisera un remboursement des sommes avancées auprès du Directeur financier sur base des justificatifs remis.

Art.10 – Dépenses éligibles

Seules les dépenses prévues auprès d'un fournisseur ayant une identité juridique et justifiées par la nature du projet seront recevables.

Les frais de fonctionnement éligibles sont les suivants :

- Achat ou location de matériel ;
(Pour un événement ponctuel, seule la location sera validée)
- Frais d'animation ;
- Achat de matériel d'animation ;
- Frais d'envoi ;
- Publication, réalisation de matériel de promotion de l'évènement, du projet ;
- Frais de réception lié à une phase du projet ou une inauguration (si offert au public !) ;
- Les frais d'assurance pour les associations de fait et collectifs ;
- Les taxes (Sabam)

Ne sont pas éligibles :

- La rémunération de membres de la structure candidate ;
- Les frais de déplacements, de téléphonie et bancaires ;
- Les frais de restaurant et de boissons ;
- Les frais énergétiques et de location de locaux au quotidien, de réunion.

Art.11 - Mutualisation des ressources locales

Tout investissement en matériel (tables, bancs, vaisselle, tonnelle, ...) obtenu dans le cadre de l'appel à projets fera l'objet d'une base de données de mise à disposition potentielle selon une convention établie par les lauréats.

Art.12 – Communication

- Les lauréats devront faire paraître le logo de la Ville de Thuin et du PCS dans tous leurs supports promotionnels.
- Les lauréats devront adresser toutes communications et invitations au Collège communal et au PCS.
- La Ville de Thuin publiera dans son journal communal de mai 2026 la liste des lauréats.

Art.13 – Evaluation

Une soirée d'évaluation sera organisée dans le courant du mois d'octobre 2026. Tous les lauréats devront y être représentés. Cette rencontre permettra le partage d'expérience ainsi que l'évaluation de l'appel à projets.

Art.14 – Si le projet comporte une phase événementielle, les lauréats ne sont en rien exemptés d'introduire une demande d'autorisation auprès de la Ville de Thuin (<https://www.thuin.be/vivre-a-thuin/securite/evenements>). La Ville de Thuin décline toute responsabilité en cas d'accident.

Art.15 - Le cas échéant, le dossier de demande de permis d'urbanisme sera constitué et introduit par la Ville de Thuin sur base des informations communiquées par les porteurs du projet.